

RCS : GAP

Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00076

Numéro SIREN : 809 948 870

Nom ou dénomination : 2 C O IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001970

SAS 2 CO IMMO
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 3 580 000 €
CHANTEMERLE LE SERRE D'AIGLE - PLACE DU TELEPHERIQUE
05330 ST CHAFFREY
RCS GAP 809 948 870

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ECRITE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

SCV DOMAINE SKIABLE, représentée par Monsieur Patrick ARNAUD, agissant en qualité de Président de la Société 2 CO IMMO sus-désignée (ci-après la « Société ») a établi le présent procès-verbal constatant le résultat de la consultation écrite effectuée par courrier électronique, adressée à chaque associé et portant sur les points suivants :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus au Président (**Première résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**Deuxième résolution**) ;
- Absence de convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce (**Troisième résolution**) ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire (**Quatrième résolution**) ;
- Approbation d'une franchise de loyer accordée à la société Odalys (**Cinquième résolution**) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (**Sixième résolution**).

Le Commissaire aux Comptes a été avisé de cette consultation par courriel.

Les documents suivants ont été adressés aux associés :

- Le texte des résolutions ;
- Un bulletin de vote ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et spécial ;

Le Président rappelle qu'en raison des seuils définis par la réglementation, il est dispensé d'avoir à établir un rapport de gestion ; en conséquence, le Président n'a pas remis de rapport de gestion aux associés.

Les trois associés ont adressé leur bulletin de vote dans le délai fixé par la lettre de consultation ayant expiré le 30 juin 2022, à savoir :

- CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, propriétaire de 17 542 actions,
- COMPAGNIE DES ALPES, propriétaire de 16 110 actions,
- OASIS GROUPE, propriétaire de 2 148 actions,

Soit au total : 35 800 actions, sur les 35 800 actions émises par la Société.

En conséquence, lesdits associés qui réunissent la totalité des actions ont pu valablement exprimer leur vote.

Les bulletins de vote sont et demeureront annexés au présent procès-verbal.

CONSIGNATION DU RESULTAT DU VOTE

Les résolutions soumises à l'approbation des associés ont fait l'objet des votes ci-après consignés.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale ordinaire prend également acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne comprennent ni dépenses ni charges non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du Code général des Impôts.

En conséquence, elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution a été ADOPTEE à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la Société.

En conséquence, la résolution a été adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître une perte de 205 578,72 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

Perte de l'exercice	- 205 578,72 €
Dotations à la réserve légale	<u>0,00 €</u>
Solde après affectation à la réserve légale	- 205 578,72 €
Report à nouveau antérieur	<u>- 603 639,00 €</u>
Report à nouveau après affectation	- 809 217,72 €

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution a été ADOPTEE à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la Société.

En conséquence, la résolution a été adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare l'approuver purement et simplement.

Cette résolution a été ADOPTÉE à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la Société.

En conséquence, la résolution a été adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise de la démission de la société SCV DOMAINES SKIABLES représentée par Monsieur Patrick ARNAUD, de ses fonctions de Président de la Société, décide à compter de ce jour, de nommer en remplacement la société COMPAGNIE DES ALPES (349 577 908 RCS Paris) représentée par son représentant permanent Monsieur Yariv ABEHSERA, en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle amenée en 2025 à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

Dans les rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social. Dans ses rapports avec les associés, le Président peut accomplir tous actes de direction, de gestion et d'administration de la Société, dans la limite de l'objet social.

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société jusqu'à décision contraire des associés.

Cette résolution a été ADOPTÉE à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la Société.

En conséquence, la résolution a été adoptée.

[...]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs aux PETITES AFFICHES, une marque de la société « LEXTENSO » dont le siège social est : La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (RCS Nanterre 552 119 455) à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Gap et, en conséquence, de déposer toutes déclarations, pièces et justifications quelconques, en retirer tous récépissés, régler tous frais et droits à ce sujet, en retirer quittance.

Cette résolution a été ADOPTÉE à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la Société.

En conséquence, la résolution a été adoptée.

[...]

Extrait certifié conforme
LE PRESIDENT

